

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230065

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27, 28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DES SOLIDARITÉS A TEMPS NON COMPLET PAR LE POSTE DE DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ A TEMPS NON COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU la délibération n°D20160015 du 17 mars 2016 portant création d'un poste permanent de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier cette délibération au vu de l'actualisation des missions ;

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de la refonte de l'organigramme de la Ville et du redéploiement des missions de la Direction des Solidarité et de la Politique de la Ville vers d'autres services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le poste permanent à temps non complet de Responsable des Solidarités par le poste de Directeur de l'Action Sociale et de la Santé. La Direction de l'Action Sociale et de la Santé est composée de trois services :

- Administration
- Santé

- Centre Communale d'Action Sociale

Les missions incombant à ce poste consistent à

- superviser l'activité et le fonctionnement du Centre Municipal de Santé (CMS) et de l'Administration de la Direction (pilotage des activités, management/gestion des Ressources Humaines, gestion administrative et financière),
- organiser et mettre en œuvre la politique sociale sur le territoire,
- impulser une dynamique de réflexion en matière d'intervention sociale et médico-sociale,
- garantir le respect de la réglementation et de la veille juridique

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste permanent à temps non complet (50%), sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Dans ces conditions l'engagement pourrait être reconduit sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse excéder 6 ans. Au-delà, la prolongation ne pourra se faire que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (BAC +3) ou expérience significative.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie de référence : catégorie A).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la modification de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (Pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023
indications portées ci-dessus.

11 JUIL. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

Le Secrétaire,


Alain BANQUET



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD